

Flash Info Service Social

**Droit Individuel à la Formation :**

**date butoir décalée au 30 juin 2021**



* Depuis 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) avec reprise des heures acquises et non consommées.

**Cette inscription se fait sur le site moncompteformation.gouv.fr**

La date butoir pour inscrire le solde de vos heures de DIF sur votre compte personnel de Formation, fixée au 31 décembre 2020,

**est reportée au 30 juin 2021.**

Un salarié qui n’a jamais mobilisé son DIF peut ainsi, à ce titre, disposer de **1.800€** pour se former.

**PRENOM NOM**, **Assistante de Service Social intervenant pour ADHRENT**, est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Secrétariat ACIST au **02.76.01.51.51** ou par mail : [… @acist.asso.fr](mailto:celine.husson@acist.asso.fr)